

done individuellement — les défalcons une fois faites — l'équivalent exact de ce qu'il a donné à la Société. Ce qu'il lui a donné c'est son **quantum individuel de travail**. (Nous soulignons. N. D. L. R.) Par exemple, la journée sociale de travail représente la somme des heures de travail individuel; le temps de travail individuel de chaque producteur est la portion qu'il a fournie de la journée sociale de travail, la part qu'il y a prise. Il reçoit de la société un bon constatant qu'il a fourni tant de travail (défalcons faite du travail effectué pour le fonds collectif) et, avec ce bon, il retire des stocks sociaux une quantité d'objets de consommation correspondant à la valeur de son travail (1). Le même quantum de travail qu'il a fourni à la société sous une forme, il le reçoit d'elle sous une autre forme.

C'est évidemment ici le même principe que celui qui règle l'échange des marchandises pour autant qu'il est un échange de valeurs égales. Le **fond et la forme** différent parce que, les conditions étant différentes, nul ne peut rien fournir d'autre que son travail et que, par ailleurs, rien d'autre que des objets de consommation individuelle ne peut entrer dans la propriété de l'individu. Mais en ce qui concerne le partage de ces objets entre producteurs pris individuellement, le **principe directeur est le même que pour l'échange de marchandises équivalentes** : une même quantité de travail sous une forme s'échange contre une même quantité de travail sous une autre forme (nous soulignons. N. D. L. R.).

Lorsque Marx parle d'un principe analogue à celui qui règle l'échange des marchandises et de **quantum individuel de travail**, il sous-entend incontestablement le travail **simple**, substance de la valeur, ce qui signifie que tous les travaux individuels doivent être réduits à une com-

(1) Marx entend ici par « valeur du travail », la quantité de travail social fourni par le producteur, car il va de soi que puisque le travail crée la valeur, qu'il en forme la substance, il n'a pas lui-même de valeur, car, comme le fait remarquer Engels, il s'agirait dans ce cas, d'une **valeur de la valeur** et ce serait comme si on voulait donner un poids à la pesanteur ou une température quelconque à la chaleur.

mune mesure pour pouvoir être comparés, évalués et par conséquent rémunérés par application du « droit qui est **proportionnel** au travail fourni ». Nous avons déjà marqué qu'il n'existe encore aucune méthode scientifique de réduction en travail simple et que, par conséquent, la loi de la valeur subsiste dans cette fonction, bien qu'elle n'agisse plus que dans certaines limites déterminées par les conditions politiques et économiques nouvelles. Marx se charge d'ailleurs de lever les doutes qui pourraient subsister à cet égard lorsqu'il analyse la mesure du travail : « mais un individu l'emporte physiquement et moralement sur un autre, il fournit donc **dans le même temps** (souligné par nous) plus de travail, ou peut travailler plus de temps; et le travail pour servir de mesure doit avoir sa durée ou son intensité précisées, sinon il cesserait d'être unité. Ce **droit égal** est un droit inégal pour un travail inégal. Il ne reconnaît aucune distinction de classe parce que tout homme n'est qu'un travailleur comme un autre; mais il **reconnaît tacitement l'inégalité des dons individuels** (souligné par nous) et, par suite, des capacités productives comme des privilèges naturels. **C'est donc, dans sa teneur, un droit fondé sur l'inégalité, comme tout droit.** Le droit, par sa nature, ne peut consister que dans l'emploi d'une même unité; mais les individus inégaux (et ce ne seraient pas des individus distincts, s'ils n'étaient pas inégaux) ne sont mesurables d'après une unité commune qu'autant qu'on les considère d'un même point de vue, qu'on ne les saisit que sous un aspect **déterminé**, par exemple, dans le cas donné, qu'on ne les considère **que comme travailleurs**, rien de plus et indépendamment de tout le reste.

Autre chose; un ouvrier est marié, l'autre non; l'un a plus d'enfants que l'autre, etc., etc. A égalité de travail et par conséquent à égalité de participation au fonds social de consommation, l'un reçoit donc effectivement plus que l'autre, l'un est plus riche que l'autre, etc. Pour éviter toutes ces difficultés, le droit devrait être, non pas égal, mais inégal.

Mais ce sont là difficultés inévitables dans la première phase de la société communiste, telle qu'elle est sortie de la société capitaliste, après un long et douloureux enfantement. »

De cette analyse, il ressort avec évidence : d'une part, que l'existence du **droit égal bourgeois** est indissolublement liée à celle de la **valeur**; d'autre part, que le mode de répartition renferme encore une double inégalité : l'une, qui est l'expression de la diversité des « dons individuels », des « capacités productives », des « privilèges naturels »; et l'autre qui, à **égalité de travail**, surgit des différenciations de condition sociale (famille, etc.). « Dans une phase supérieure de la société communiste, quand auront disparu l'asservissante subordination des individus à la division du travail, et avec elle, l'**antagonisme entre le travail intellectuel et le travail manuel** (souligné par nous), quand le travail sera devenu, non seulement le moyen de vivre, mais même le premier besoin de l'existence; quand, avec le développement en tous sens des individus, les forces productives iront s'accroissant; et que toutes les sources de la richesse collective jailliront avec abondance, alors seulement l'étroit horizon du droit bourgeois pourra être complètement dépassé et la société pourra écrire sur ses drapeaux : « De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ! » Mais dans la phase transitoire, le droit bourgeois consacre une **inégalité de fait** qui est inévitable parce que le prolétariat « ne peut encore réaliser la justice et l'égalité : des différences de richesse subsisteront et des différences injustes; mais ce qui ne saurait subsister, c'est l'**exploitation** de l'homme par l'homme... Marx indique les phases par lesquelles doit passer la société communiste **obligée** de ne détruire au début que l'injuste accaparement privé des moyens de production, mais **incapable** de détruire du même coup l'injuste répartition des objets de consommation d'après le travail et non d'après les besoins » (Lénine : « L'Etat et la Révolution ».)

L'échange de **quantités égales** de travail, bien qu'il se traduise en fait par une inégalité dans la répartition, n'implique donc nullement une **exploitation**, pour autant que le **fond et la forme** de l'échange soient modifiés et que subsistent les conditions **politiques** qui ont déterminé ce changement, c'est-à-dire que se maintienne réellement la dictature du prolétariat. Il serait donc absurde d'invoquer la thèse marxiste pour justifier une forme quelconque d'**exploitation** résultant en

réalité de la dégénérescence de cette dictature. Par contre, la thèse tendant à démontrer que la différenciation des salaires, que la démarcation entre travail qualifié et travail non qualifié, travail simple et travail composé, sont des signes certains de dégénérescence au sein de l'Etat prolétarien et les indices de l'existence d'une classe exploitrice, cette thèse doit être catégoriquement rejetée, d'une part, parce qu'elle implique l'inévitabilité de cette dégénérescence et, d'autre part, parce qu'elle ne peut en rien contribuer à expliquer l'évolution de la Révolution russe.

Nous avons déjà laissé entendre que les Internationalistes hollandais dans leur essai d'analyse des problèmes de la période de transition, s'étaient beaucoup plus inspirés de leurs désirs que de la réalité historique. Leur schéma abstrait, d'où ils excluent, en gens parfaitement conséquents avec leurs principes, la loi de la valeur, le marché, la monnaie devait, tout aussi logiquement, préconiser une répartition « idéale » des produits. Pour eux puisque « la révolution prolétarienne collectivise les moyens de production et par là ouvre la voie à la vie communiste, les lois dynamiques de la consommation individuelle doivent absolument et nécessairement se conjuguer parce qu'elles sont indissolublement liées aux lois de la production, cette liaison s'opérant de « soi-même » par le passage à la production communiste ». (Page 72 de leur ouvrage déjà cité.)

Les camarades hollandais considèrent donc que le nouveau rapport de production, par la collectivisation, détermine automatiquement un nouveau droit sur les produits. « Ce droit s'exprimerait par des conditions égales pour la consommation individuelle qui résident uniquement dans une mesure égale de consommation. Tout comme l'heure de travail individuelle est la mesure du travail individuel, elle est en même temps la mesure de la consommation individuelle. Par là la consommation est socialement réglée et se meut dans une voie juste. Le passage à la révolution sociale n'est pas autre chose que l'application de la mesure de l'heure-travail sociale moyenne à toute la vie économique. Elle sert de mesure pour la production et aussi de mesure du droit